



Monsieur Roland LESCURE
Ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

Madame Amélie de MONTCHALIN
Ministre de l'action et des comptes publics

139, rue de Bercy
75012 PARIS

Paris, le 14 janvier 2026

COMMISSION DES
FINANCES

Réf : CF_2026_PDT_0016

LE PRÉSIDENT

Monsieur le Ministre,
Madame la Ministre,

LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL

Dans son interview publiée le 11 janvier dernier dans le quotidien Libération, M. Éric Lombard, ancien ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, indique notamment « *trouver très sain de vérifier que compte tenu d'un patrimoine donné très important, en excluant l'outil de travail, il y ait un taux minimum d'impôts* » et poursuit : « *la direction des finances publiques avait regardé : parmi les personnes les plus fortunées, des milliers ont un revenu fiscal de référence de zéro. Ils ne paient aucun impôt sur le revenu ! Au lieu de payer des charges sociales sur leur salaire, ils se font rémunérer dans les holdings. Ces mécanismes sont légaux, mais injustes.* »

Dans l'objectif de disposer de l'intégralité des informations sur ce sujet de première importance, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre, en vertu de l'article 57 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) :

- l'ensemble des documents fiscaux permettant d'étayer les affirmations de l'ancien ministre des finances ;
- l'ensemble des notes, études et statistiques établies par la direction générale des finances publiques, témoignant de l'ampleur du phénomène, s'agissant tant de revenus fiscaux de référence nuls que, plus largement, de revenus fiscaux de référence conduisant à ce que les foyers concernés ne s'acquittent pas de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Nous vous serions reconnaissants de nous fournir le nombre de foyers fiscaux ne s'acquittant pas de l'impôt sur le revenu au sein du dernier centile (1 % des foyers les plus fortunés), du dernier millième (0,1 %) et dix-millième (0,01 %) de patrimoine, ainsi que les parts respectives desdits foyers sur le nombre total de foyers du dernier centile, du dernier millième et du dernier dix-millième.



Nous vous saurions gré de nous transmettre le patrimoine médian, moyen, le plus haut et le plus bas, parmi les foyers ne s'acquittant pas de l'impôt sur le revenu au sein de ces catégories, ainsi que le patrimoine agrégé desdits foyers, ainsi que leur département de résidence et leur activité professionnelle principale.

En complément, nous aimerions disposer de tous les éléments d'explication sur les mécanismes ayant conduit à cette absence d'imposition sur le revenu des personnes physiques, ces éléments étant de nature à éclairer utilement les débats en amont de l'examen du projet de loi de finances pour 2026 en nouvelle lecture au Sénat.

Ensuite, nous souhaiterions nous entretenir, en début de semaine prochaine, avec les services de la direction générale des finances publiques, pour échanger sur ces éléments que vous aurez bien voulu nous transmettre en amont.

En vous remerciant, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, Madame la Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée.

Claude RAYNAL
Président

Jean-François HUSSON
Rapporteur général